les aveux, que nous aimerions à traiter au long, si le cadre de cet ouvrage n'était pas limité. Mais ces aveux, si terribles pour l'accusé, que sont-ils pour le juge ? Rien. Voyez comme il en dispose cavalièrement. Il les traite haut la main,comme il a fait des présomptions.

" Je vous ai dit, continue le savant juge, que les aveux, " sans autre preuve, ne sont pas suffisants pour une condam- " nation."

Or, n'a-t-il pas dit que toutes les présomptions invoquées contre Guilmain n'avaient pas de liaison et *de fondement* avec le crime et que sans les aveux, il dirait de suite aux jurés : " Ne délibérez pas, il n'y a pas de cause." Il faut qu'il y ait bien peu de cause, en effet, pour que les jurés ne délibèrent point. Or, " les aveux, sans preuve, ne sont pas suffisants,dit " le savant juge, ne sont pas suffisants pour une comdamna- " tion." C'était dire aux jurés : Je vous ai déclaré qu'il n'y avait pas de preuve et que les aveux sans preuve ne sont pas suffisants pour une condamation. Donc si vous me comprenez, vous allez me libérer de suite cet agneau sans tache que l'on accuse à tort d'avoir tué Laplante.

Avant de terminer, il est de notre devoir, dans l'intérêt de la vérité et du Dr Berthiaume, de rectifier un fait qui a été interprété faussement, mais de bonne foi, nous aimons à le croire, par le savant président du tribunal.

Le savant juge dit :

" Vous avez entendu le docteur Berthiaume vous déclarer que cette blessure avait une forme demi-lunaire, avec la partie ronde en haut et les deux cornes ou les deux croissants regardant en bas. Le docteur Benoit dit : " Si la blessure est telle que décrite par le docteur Berthiaume, je ne peux pas croire que ce soit le résultat d'un coup porté comme celui que le docteur Berthiaume prétend avoir été porté, c'est-à-dire d'un coup porté de droite à gauche et du haut en bas. Je ne puis croire en cela, car si le coup avait été porté de haut en bas, la blessure que l'on remarque, au lieu d'avoir les croissants en bas, les aurait tournés vers le haut." Et le savant avocat de la défense plaidant sa cause, vous a demandé de